



AIRBONUS

RÉDUISEZ LES RISQUES PROFESSIONNELS
POUR VOS SALARIÉS

Date de mise à jour : 24/09/2021

C'EST LE MOMENT POUR MIEUX VOUS ÉQUIPER ET DE RÉDUIRE LE RISQUE DE CANCER PROFESSIONNEL !

C'EST LE MOMENT POUR MIEUX VOUS ÉQUIPER ET DE RÉDUIRE

La Commission européenne a renforcé en décembre 2018 les dispositions prévues dans le cadre de la révision de la directive européenne de 2004 visant à réduire les risques d'exposition des salariés à des agents chimiques cancérigènes et mutagènes. Les émissions de moteur Diesel sont ajoutées à la liste des produits soumis à des limites d'exposition.

Les émissions de moteur diesel sont classées comme « agent cancérigène avéré pour l'homme » par le Centre international de recherche contre le cancer (Circ). Les autres fumées de moteurs sont, elles, classées « potentiellement cancérigènes ».

Les émissions de moteur diesel sont la plus fréquente des expositions à un agent chimique cancérigène sur le lieu de travail. En France, ce sont près de 800 000 salariés qui sont concernés¹.

L'exposition aux particules de diesel, présentes dans les émissions, augmente les risques de cancers du poumon et favoriserait également la survenue de cancer de la vessie.

En plus des effets cancérigènes sur le long terme les particules peuvent être à l'origine de pathologies cardiovasculaire et respiratoire. Par ailleurs, des expositions aiguës peuvent provoquer des irritations des voies respiratoires.

QUELLE EXPOSITION DANS LES GARAGES ET DANS LES CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE EN PARTICULIER ?

DANS LES CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE :

La mesure de l'opacité des fumées de diesel est la phase la plus polluante et la plus exposante pour les salariés. La procédure de contrôle comporte notamment un enchaînement de cycles accélération / décélération.

DANS LES GARAGES :

De nombreuses opérations de diagnostic et de mécanique sont réalisées moteur tournant.

En l'absence d'un dispositif d'évacuation efficace, les fumées émises au sein des garages ou des centres de contrôle technique se dispersent dans le local et peuvent donc être inhalées par les occupants. Dans les centres de contrôle technique, plus de la moitié de l'effectif est exposée plus de 20h par semaine aux gaz d'échappement.

Il apparaît donc essentiel de traiter le problème à la source et de bien choisir son système de captage de gaz selon la configuration du centre de contrôle technique ou du garage. Ce choix rendra l'utilisation de l'équipement plus systématique et permettra ainsi de réduire l'exposition des salariés au risque.

¹ Enquête Sumer 2010, copilotée par la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et l'inspection médicale du travail de la DGT (Direction générale du travail).

| L'AIDE FINANCIÈRE AIRBONUS

Airbonus est une aide financière proposée par l'Assurance Maladie – Risques professionnels pour réduire les risques présentés plus haut. Elle correspond à un **montant forfaitaire de 50 % de l'investissement hors taxes (HT)** d'une entreprise dans des équipements adaptés.

Ce montant est plafonné à :

- 5 000 € par système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité ;
- 3 000 € pour le remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant ;
- 3 000 € par cabine installée pour les centres de contrôle poids lourd ;
- 2 000 € par système de ventilation générale mécanisée (en option)

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- Vous équiper en système de captage ou en cabine en surpression,
- Informer vos salariés des risques liés aux fumées de diesel,
- Former vos salariés à l'utilisation de la solution technique retenue en vous appuyant sur un mode opératoire écrit.



Airbonus est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés, installées en France métropolitaine et dans les DOM dépendant des codes risques suivants :

293DC, 312AG, 341ZE, 342AB, 452PB, 455ZB, 501ZF, 502ZH, 503AD, 516NC, 524PB, 602MG, 602BD, 621ZC, 634AA, 741GB, 742CB, 743BA, 746ZA, 900BF



NB : Le code risque représente l'activité d'un établissement ou d'une entreprise et les risques professionnels qui y sont afférents. Il est notifié et rappelé dans chaque « notification annuelle de tarification du taux de cotisation accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP) disponible sur son compte AT/MP sur le site net-entreprise.

| POURQUOI CE CHOIX D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ?

C'est le résultat d'une concertation qui a réuni l'Assurance Maladie – Risques professionnels, l'INRS, les réseaux professionnels de centres de contrôle technique et le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) notamment.

Face aux risques liés aux émissions de moteurs diesel, pour respecter les principes de prévention et rester en conformité avec le code du travail, le captage à la source est la technique la plus efficace aujourd'hui. Elle protégera davantage les salariés qu'une simple ventilation générale ou un équipement de protection individuelle de type masque.



Les installations financées devront être conformes au cahier des charges défini par l'INRS et les caisses régionales (Carsat, Cramif et CGSS) disponible sur :

<https://www.ameli.fr/entreprise/santetravail/aides-financieres-preventionrisques-professionnels>



| VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, COMMENT BÉNÉFICIER DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

Étape 1 : réservation sur devis

Pour réserver votre aide, vous devez adresser le dossier de réservation composé :

- 1) du formulaire de réservation complété et signé,
 - 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés,
- 👉 Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai maximum de deux mois.

Étape 2 : confirmation sur bon de commande

À réception du courrier d'accord, vous confirmez la réservation de votre aide à votre Caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réservation la copie de votre/vos bon(s) de commande détaillé(s).

Étape 3 : versement de l'aide sur présentation de facture

Vous recevez votre aide en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de votre/vos factures acquittées,
- une attestation sur l'honneur indiquant notamment que vous êtes à jour de toutes vos cotisations,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise



Vous avez déjà commandé votre système décapage ou votre cabine en surpression ?

Pas de problème ! Si vous n'avez pas fait de réservation sur devis, vous avez la possibilité de réserver Airbonus après commande en envoyant la copie du bon de commande.



À noter :

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 2 janvier 2019) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

À tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 janvier 2019), et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10 des conditions générales d'attribution). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.



- Rappelez la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la caisse régionale,
- Pour le bon suivi de votre dossier pensez à le conserver.



Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution page 6.



| FORMULAIRE DE RÉSERVATION / DEMANDE D'AIDE AIRBONUS

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail : _____ @ _____

SIREN :

SIRET : _____ (Si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Déclare sur l'honneur (*toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée*) :

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise¹ a été mis à jour le ² _____ et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale.

Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques professionnels (OIRA, outil OPPBTP, ...).

- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée ;

- que mon entreprise adhère à un service de santé au travail nommé :

- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse ;

- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;

- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Equip'mobile + » et les accepter ;

- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, nécessaire(s) pour la réservation de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le versement de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Ce devis :

acquisition / rénovation d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité

remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant

acquisition d'une cabine en surpression (centre de contrôle technique PL uniquement)

en option, un système de ventilation générale mécanisée

Fait à _____

le _____

Signature obligatoire³ et cachet de l'entreprise

² Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

³ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

| MODÈLE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Raison sociale :

SIREN :

SIRET :

Adresse du siège :

Adresse e-mail :

@

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Activité de l'entreprise :

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Déclare sur l'honneur (*toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée*) :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une information aux risques liés aux gaz et fumées d'échappement,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit,
- l'installation technique en service dans l'établissement présente les caractéristiques suivantes validées avec le fournisseur sélectionné : (voir pages suivantes).

Fait à

le

Signature obligatoire⁴ et cachet de l'entreprise

⁴ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

POUR UN SYSTÈME D'EXTRACTION DES GAZ (NOUVEAU OU RÉNOVATION)

PERFORMANCES AÉRAULIQUES	Valeur recommandée	Valeurs Mesurées	Conformité au CDC de l'AM-RP ⁵
Capteur enveloppant Débit (en m3/h)	<input type="checkbox"/> Pour VL (<3.5T) > 400 (+/- 10%) <input type="checkbox"/> Pour PL (>3.5T) >1000 (+/- 10%)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Capteur distant Débit* (en m3/h)	<input type="checkbox"/> Pour VL (<3.5T) > 1000 (+/-10%) <input type="checkbox"/> Pour PL (>3.5T) >2000 (+/- 10%)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
PERFORMANCES ACOUSTIQUES	Valeur recommandée	Valeurs Mesurées	Conformité au CDC de l'AM-RP ⁵
Bruit de l'installation au niveau du poste de travail (capteur)	< 75dBA		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
AUTRES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	Caractéristiques recommandées		Conformité au CDC de l'AM-RP
Localisation des rejets	Rejet à l'extérieur par un conduit fixe, positionné à distance des entrées d'air du bâtiment (ex : sortie verticale située au-dessus du toit)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commande du dispositif	Présence d'un dispositif d'arrêt et de mise en marche facile d'accès (ex : interrupteur à proximité du poste de contrôle, télécommande, etc.)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Dossier d'installation	Dossier d'installation a été transmis à l'entreprise		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

POUR UNE CABINE EN SURPRESSION (CENTRE PL)

ITEM DU CDC POUR UNE CABINE PRÉSSURISÉE	Valeur recommandée	Valeurs Mesurées	Conformité au CDC de l'AM-RP
Débit* (en m3/h)	100 (+/- 10%)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Apport d'air neuf extérieur ⁶	Oui	Sans mesure	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Filtre type H13	Oui	Sans mesure	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Étanchéité et mise en surpression de la cabine (au fumigène)	Oui	Sans mesure	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Les mesures et vérifications techniques ont été réalisées par (nom et adresse de l'entreprise) :

Fait à

le

Signature obligatoire⁴ et cachet de l'entreprise

⁵ Cahier des charges réalisé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS, disponible sur le site www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE NOMMÉE « AIRBONUS »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de systèmes de protection des salariés contre les émissions de gaz et fumées d'échappement.

01 PROGRAMME DE PRÉVENTION

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés des garages de réparation automobile et des centres de contrôle technique aux gaz et fumées d'échappement.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « Airbonus » est de réduire les risques liés aux gaz et fumées d'échappement, en aidant les entreprises à s'équiper en système de captage ou en cabine en surpression (pour les centres de contrôle des poids lourds).

02 BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises de 1 à 49⁷ salariés, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente

- 293 DC : Fabrication et/ou réparation d'engins mobiles et systèmes pour : la construction, les mines, le forage, la préparation des minerais et matériaux, le matériel agricole.
- 312 AG : Fabrication, réparation, entretien de : matériels électriques, électromagnétiques industriels, appareillages électriques d'installation, accumulateurs, isolateurs, piles, condensateurs, lampes électriques, matériels électriques pour moteurs et véhicules. Montage de petits matériels électriques
- 341 ZE : Construction de véhicules automobiles. Succursales et filiales des constructeurs.
- 342AB : Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme. Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs
- 452PB : Construction et entretien de chaussées (y compris sols sportifs et pavage). Fabrication de produits asphaltés ou enrobés (avec transport et mise en œuvre)
- 455ZB : Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics.
- 501 ZF : Importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque (importateurs, concessionnaires, agents, réparateurs agréés), commerce et réparation indépendante (à l'exception 502ZH et 341ZE). Fabrication, réparation, commerce de motocycles, cycles et véhicules divers (y compris pièces et équipements). Electricité automobile.
- 502 ZH : Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables.
- 503AD : Commerce et location de véhicules automobiles et d'équipements associés, de machines et équipements agricoles. Ecoles de conduite. Exploitation de parkings
- 516NC : Commerce de gros ou location de matériel de construction (bâtiment et travaux publics) et agricole
- 524PB : Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m²)
- 602 MG : Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeurs.
- 602 BD : Transports terrestres de voyageurs, y compris par taxi
- 621 ZC : Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel navigant et non navigant. Services aéroportuaires
- 634AA : Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express

⁷ Cas particulier : Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin du § 9)

- 741 GB : Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises non désignées par ailleurs.
- 742 CB : Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en œuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques).
- 743 BA : Bureaux d'essais, bancs d'essais.
- 746 ZA : Agences privées de recherches, entreprises de surveillance (sans transports de fonds)
- 900BF - Collecte des déchets ménagers ou d'activités, dangereux ou non dangereux. Nettoyement de voirie, balayage, lavage

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

03 ÉQUIPEMENTS / INSTALLATIONS FINANCÉ(E)S

Cette aide financière est destinée :

Les mesures subventionnées sont les suivantes :

- Un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité, conforme au cahier des charges défini par l'Assurance maladie – Risques professionnels (nouvelles implantations). Il peut s'agir de systèmes fixes, ou sur rail.

Ou

- Remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant pour obtenir l'efficacité prévue au cahier des charges défini par l'Assurance maladie – Risques professionnels et l'INRS.

Ou

- Une cabine en surpression pour la protection des salariés lors des phases polluantes du contrôle technique autorisant le contrôleur technique à s'éloigner du véhicule (phase de mesure de l'opacimétrie des gaz d'échappement). Le financement porte sur la fabrication de la cabine, sa pose et l'installation des équipements de contrôle (non fournis) dans la cabine. Le cahier des charges est conforme à celui défini par l'Assurance maladie – Risques professionnels et l'INRS.

En option :

- L'acquisition d'un système de ventilation générale mécanisée EN COMPLEMENT du financement de l'acquisition ou de la rénovation d'un système de captage OU EN COMPLEMENT d'un système de captage préexistant et conforme au cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels Remarque : une cabine pressurisée sans apport d'air neuf au centre de contrôle technique n'est pas financée.

Les installations financées devront être conformes aux cahiers des charges définis par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS joints en annexe et disponibles sur :

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-prevention-risques-professionnels>

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

04 FINANCEMENT

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 5000 € par système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité ;
- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 3000 € pour le remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant ;
- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 3000 € par cabine installée ;
- 50 % du montant (HT) de l'investissement, plafonnée à 2000 € par système de ventilation générale mécanisée (en option).

Pour bénéficier de la subvention, l'entreprise devra :

- répondre aux critères techniques définis dans le cahier des charges (cf. §3),
- répondre aux critères administratifs (cf. § 5),
- mettre en œuvre les mesures de prévention obligatoires (cf. § 7),
- présenter dans les délais requis, à la Caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la Caisse dans la suite du texte), toutes les pièces justificatives nécessaires (cf. § 10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement sur la durée de la validité de l'aide financière simplifiée, dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par caisse régionale compétente (voir formulaire de réservation complémentaire).

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

05 CRITÈRES ADMINISTRATIFS

- L'entreprise exerce une activité relevant de l'un des codes risque indiqués au §2 (les centres de contrôles techniques doivent disposer d'un agrément préfectoral).
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'état et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les AFS.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre 1 et 49 salariés.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée. Le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement est à jour (depuis moins d'un an) et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
Si l'entreprise n'a pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous l'invitons à utiliser :
 - l'outil en ligne OIRA lorsqu'il existe pour sa profession www.inrs.fr/metiers/oiraoutil-tpe.html
 - ou l'un des deux outils de l'OPPBTP :
 - . mondocuniqueprems.preventionbtp.fr/ (pour les entreprises du BTP de moins de 20 salariés)
 - . www.preventionbtp.fr/ (pour les autres entreprises du BTP) qui l'aidera à le réaliser et lui permettra d'obtenir une attestation.
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux cahiers des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les institutions représentatives du personnel⁸ sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- L'entreprise adhère un service de santé au travail (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

06 CRITÈRES ADMINISTRATIFS

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

- les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable)..

- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.

- les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.

⁸ Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

07

MESURES DE PRÉVENTION OBLIGATOIRES

Pour bénéficier de cette aide financière, le chef d'établissement devra **informer ses salariés des risques liés aux fumées de diesel et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit.**

08

OFFRE LIMITÉE ET DURÉE DE VALIDITÉ

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre lancée le 2 janvier 2019, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée du 2 janvier 2019 au 30 septembre 2022. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

09

OFFRE LIMITÉE ET DURÉE DE VALIDITÉ

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver⁹.

Pour cela, elle envoie par lettre recommandée électronique à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation / demande d'aide (disponible ci-après),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges. Ce devis devra intégrer le montant de la vérification des performances de l'installation à réaliser.

A réception du dossier complet de réservation, la caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé avec une référence identifiant cette réservation.

A réception du courrier d'accord, l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 2 janvier 2019 avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 janvier 2019) et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir §10). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

10

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

⁹ Cas Particulier : Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- l'attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques, d'une formation à l'utilisation de l'équipement et de la conformité aux cahiers des charges à réception de l'installation avec les valeurs mesurées (signée par l'entreprise);
- le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées (intégrant l'installation et la formation à l'utilisation en sécurité) comportant la date et le mode de règlement.

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,

- Un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :
 - le cachet de l'entreprise,
 - la date,
 - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 30 septembre 2022.

La demande de subvention prévention TPE se fait :

- **directement en ligne**, depuis votre [compte AT/MP](#), sur le site [net-entreprises](#).

Ce service de dématérialisation des demandes de subventions vous permet de faire votre **demande plus rapidement**, suivre **l'évolution de sa prise en charge** et consulter le **journal des échanges** entre votre entreprise et la Cramif.

- **par mail à l'adresse** afs.cramif@assurance-maladie.fr.

Votre demande devra être constituée du dossier de réservation de la subvention qui vous intéresse accompagné d'une copie du devis ou du bon de commande.

Si le justificatif fourni pour la réservation est un bon de commande, la confirmation de la réservation n'est pas nécessaire. Par contre, si le justificatif fourni est un simple devis, vous devrez dans un **délaï de 2 mois** nous envoyer une copie du bon de commande de matériel qui devra être **conforme au devis initial** et nous adresser les **pièces justificatives nécessaires au versement**.

11 CLAUSE DE RÉSILIATION

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 30 septembre 2022**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12 RESPONSABILITÉ

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13 LUTTE CONTRE LES FRAUDES

d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence.

14 LITIGES

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.